

CHAPITRE 1 : désignation de la substance ou du mélange, et de la société

1.1 Identifiant du produit

Produit Huile pour lampe Feuerhand
UFI-Code: XT8W-AX5J-XF44-ASNE
N° CAS Pas de n° CAS connu.
N° CE Pas de n° CE connu.

1.2 Les utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange

Produit destiné à l'utilisateur final. Utilisation comme combustible pour la cuisson au barbecue.

1.3 Les utilisations qui sont déconseillées

Ne pas utiliser dans des locaux fermés.

1.4 Particularités sur les fournisseurs qui mettent à disposition la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur / importeur

Petromax GmbH
Sudenburger Wuhne 61
D-39116 Magdeburg
Téléphone / Fax / Email +49 391 / 55684600 / +49 391 / 55684601 / info@petromax.de

Numéro d'urgence

Allmand: Vergiftungs-Informationen-Zentrale Freiburg, Tel. +49 761 19240
Anglais: Vergiftungs-Informationen-Zentrale Freiburg, Tel. +49 761 19240
Français: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 61
Polonais: Bureau for Chemical Substances: +48 42 2538 400
Italie: Roma Poison Control Center: 06 68593726
Foggia Poison Control Center: 800183459
Napoli Poison Control Center: 081-5453333
Roma Poison Control Center: 06-49978000
Roma Poison Control Center: 06-3054343
Firenze Poison Control Center: 055-7947819
Pavia Poison Control Center: 0382-24444
Milano Poison Control Center: 02-66101029
Bergamo Poison Control Center: 800883300
Verona Poison Control Center: 800011858

CHAPITRE 2: dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange conformément à la réglementation (CE) 1272/2008

Danger d'aspiration, catégorie 1, H304

2.2 Éléments de marquage

Pictogramme/s



GHS08

Mention d'avertissement DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Hydrocarbures C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics
Hydrocarbures C8-C26 -Branched and Linear - Distillates

Avertissements de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Consignes de sécurité

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.

Caractéristiques de danger supplémentaires (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dispositions spéciales concernant les éléments d'étiquetage supplémentaires pour certains mélanges
Même une petite gorgée d'huile de lampe - ou même le simple fait de sucer la mèche d'une lampe - peut entraîner des lésions pulmonaires potentiellement mortelles.
Ne pas laisser une lampe à huile allumée sans surveillance.
Les lampes remplies de ce liquide doivent être tenues hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Section 3: composition / indications concernant les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

Composition/indications concernant les composants

Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics (50 ≤ 100 %)

CAS-Nr.: 129813-66-7; EG-Nr.: 929-018-5; REACH Reg-Nr.: 01-2119475608-26-xxxx

Danger d'aspiration, catégorie 1 H304

Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates (50 ≤ 100 %)

CAS-Nr.: 848301-67-7; EG-Nr.: 481-740-5; REACH Reg-Nr.: 01-0000020119-75-xxxx

Danger d'aspiration, catégorie 1 H304

Le texte des remarques de danger mentionnées figure au chapitre 16.

CHAPITRE 4: procédures de premiers secours

4.1 Description des procédures de premiers secours

Consignes générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés.
En cas d'apparition de problèmes de santé, appeler un médecin.

Après inhalation

Respirer de l'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires par le produit. Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Nettoyer abondamment avec de l'eau et du savon, puis rincer.

Après projection dans les yeux

Retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau en tenant la paupière largement ouverte pendant au moins 15 minutes. Si nécessaire, appeler un médecin.

Après ingestion

Appeler un médecin. Boire beaucoup d'eau (de 200 à 300 ml) par petites gorgées (effet de dilution). Éviter les vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de problèmes de santé, consulter un médecin et lui remettre cette fiche de données de sécurité.

CHAPITRE 5: mesures de lutte contre les incendies

5.1 Agent d'extinction

Agent d'extinction approprié

Eau pulvérisée, mousse (résistante à l'alcool), dioxyde de carbone, poudre, spray (eau).

Agent d'extinction non approprié pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit pour minimiser une dispersion et une propagation du feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un cas d'incendie, des vapeurs / fumées dangereuses peuvent apparaître : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée et autres vapeurs potentiellement toxiques.

5.3 Remarques concernant la lutte contre les incendies

Présence dans la zone de danger uniquement avec appareil respiratoire autonome.

Refroidir les réservoirs avec de l'eau pulvérisée à partir d'une distance de sécurité.

Condenser les vapeurs qui se dégagent avec de l'eau. Attention au retour de flamme. Empêcher la pénétration de l'eau d'extinction dans l'eau de surface et la nappe phréatique, ainsi que sur le sol.

Empêcher le contact avec la peau en portant des vêtements de protection adaptés et en respectant une distance de sécurité.

CHAPITRE 6: mesures en cas de déversement accidentel

6.1 Mesures de prudence individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarque pour le personnel non formé pour les cas d'urgence : empêcher le contact avec le produit et la respiration de vapeurs de solvant. Empêcher le contact avec la peau en respectant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection adaptés.

Remarques concernant les services d'intervention : utiliser un équipement de protection conformément au chapitre 8.

6.2 Mesures environnementales

Empêcher la pénétration de produit et de grandes quantités d'eau de nettoyage polluée dans l'eau et dans le sol. Recouvrir les canalisations afin d'empêcher le produit d'y pénétrer.

Pour limiter les émissions par les composés organiques volatils (COV), les vapeurs de solvant doivent être amenées vers un dispositif de purification de gaz d'échappement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour les quantités importantes : pomper le produit.

Pour le reste : absorber la matière avec un produit absorbant neutralisant et incombustible, et collecter dans des réservoirs prévus à cet effet pour l'élimination conformément aux dispositions locales.

Absorber les petites quantités (jusqu'à 1 l environ) avec beaucoup d'eau et éliminer l'eau dans la

6.4 Références aux autres chapitres

Produits de combustion dangereux : voir section 5. Equipement de protection individuelle : voir section 8. Matières incompatibles : voir section 10. Informations sur l'élimination : voir section 13.

CHAPITRE 7: maniement et entreposage

7.1 Mesures de protection pour un maniement en toute sécurité

Remarques pour une manipulation en toute sécurité

Utiliser une ventilation locale et générale. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conseils pour l'hygiène générale sur le lieu de travail

Mesures générales d'hygiène

Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Ne conservez pas les aliments et les boissons avec les produits chimiques. N'utilisez pas, pour les produits chimiques, des récipients habituellement destinés à recevoir des aliments. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Remarques/informations spécifiques

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Des mélanges explosifs vapeur/air peuvent se former même à des températures normales.

Tenir à l'écart des substances à effet oxydant et favorisant l'incendie.

Remarques sur la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Rencontre avec les risques suivants

- atmosphères explosives

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale

et de la ventilation générale. Tenir au frais. Protéger des rayons du soleil.

- Dangers liés à l'inflammabilité

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes.

flammes et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Protéger des rayons du soleil.

- Exigences en matière de ventilation

Utiliser une ventilation locale et générale. Mettre à la terre le récipient et l'installation à remplir.

- Classe de stockage 10-13 Liquides et solides inflammables et incombustibles qui ne peuvent selon pas être attribués à une autre classes de stockage.

Stocker dans un endroit avec un sol résistant aux solvants ou sur un bac de rétention de manière à ce qu'en cas de la protection des eaux souterraines est assurée en cas de fuite.

- Emballage approprié

Seuls les emballages autorisés (par exemple selon l'ADR) peuvent être utilisés.

7.3 Usages spécifiques

Produit destiné à l'utilisateur final. Utilisation comme combustible pour la cuisson au barbecue.

CHAPITRE 8: restriction et contrôle de l'exposition, des équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à contrôler

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)									
Pays	agent	N° CAS	Identificateur	SMW [ppm]	SMW [mg/m³]	KZW [ppm]	KZW [mg/m³]	Indication	Source
DE DE	Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	129813-66-7	AGW MAK	100	300 525				AGS TRGS 900
EC	Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	848301-67-7	AGW		100				AGS

H provoquant des réactions cutanées

KZW Valeur à court terme (limite d'exposition à court terme) : Valeur limite à ne pas dépasser, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire).

SMW Valeur moyenne par couche (valeur limite pour l'exposition à long terme) : Valeur moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire).

va Sous forme de vapeurs et d'aérosols.

A Fraction alvéolaire

E Fraction inhalable

Sh Substances sensibilisantes pour la peau

Y Risque d'altération du fœtus non à craindre si la valeur limite d'exposition professionnelle et la valeur limite biologique (VLB) sont respectées

Valeurs pertinentes pour la santé humaine

DNEL pertinentes et autres valeurs limites					
Nom de Produit	Type	Exposition	Valeur	Population	Effet
Données non disponibles					

Valeurs pertinentes pour l'environnement

PNEC et autres valeurs limites pertinentes			
Nom de Produit	Détails du compartiment	Valeur	Détails de la méthode
Données non disponibles			

8.2 Restriction et contrôle de l'exposition, des équipements de protection individuelle

Mécanismes de contrôle techniques adaptés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adaptées sont prioritaires sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle. Veiller à une bonne ventilation. Elle peut être obtenue grâce à une aspiration locale ou une ventilation générale.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour vérifier l'efficacité des mesures de protection concernées comprennent les méthodes de détermination de la technique de mesure ou autre, comme elles sont décrites dans les règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) 4021 et BS EN 14042 «Postes de travail, Instructions pour la mise en place et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux substances chimiques et biologiques présentes sur le lieu de travail».

Équipement de protection individuelle

Le modèle de l'équipement de protection individuelle doit être sélectionné spécifiquement selon la concentration et la quantité de substances dangereuses sur le poste de travail.

Protection respiratoire



En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être portée : p. ex. masque intégral / demi-masque / demi-masque filtrant.

Filtre anti-gaz A1 (brun) jusqu'à 1000 mL/m3 (ppm)

Filtre anti-gaz A2 (brun) jusqu'à 5000 mL/m3 (ppm)

Filtre anti-gaz A3 (brun) jusqu'à 10000 mL/m3 (ppm)

Respecter les règles concernant l'utilisation d'appareils respiratoires, ainsi que la limite de durée d'utilisation conformément à la règle DGUV 112-1902.

Gants



Porter des gants de protection résistants aux solvants et aux substances alcalines conformément à la norme EN 374.

En cas de contact intégral: Matière des gants : caoutchouc butyle;

Épaisseur de couche (mm): 0,7; Délai de rupture (min): >480

En cas d'éclaboussures: Matière des gants : caoutchouc nitrile;

Épaisseur de couche (mm): 0,4; Délai de rupture (min): >120

Protection oculaire



Utiliser des lunettes de protection avec protection latérale conformément à la norme EN 166:2001.

Limite et contrôle de l'exposition de l'environnement

Voir chapitres 6 et 7.

CHAPITRE 9: propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données relatives à la sécurité

Paramètres	Valeur
État de l'agrégat	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Données non disponibles
Point/début/intervalle d'ébullition	150 - 350 °C
Inflammabilité (solide, gazeux)	Données non disponibles
limite inférieure d'explosivité	0,5 Vol-%
limite supérieure d'explosivité	7 Vol-%

Point d'éclair	>61 °C
Température d'inflammation	Données non disponibles
Température de décomposition	Données non disponibles
valeur du pH (20°C)	Données non disponibles
viscosité cinématique	liquide
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Données non disponibles
pression de vapeur (50°C)	Données non disponibles
densité relative (20° C)	0,73 - 0,80 g/cm ³
densité de vapeur relative	Données non disponibles
Propriétés des particules	Aucune information disponible.

9.2 Autres indications

Aucune information supplémentaire sur les dangers chimiques ou physiques n'est disponible.

CHAPITRE 10: stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans des conditions environnementales normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas d'utilisation conforme, aucune réaction dangereuse n'est escomptée.

10.4 Possibilité de réactions dangereuses

Chaleur, flammes, étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant fort.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La formation de gaz inflammables (p. ex. hydrogène) ou de vapeurs en cas de contact avec des agents oxydants forts est possible.

En cas d'incendie, des oxydes de carbone peuvent être libérés.

CHAPITRE 11: indications toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë des composants du mélange

Composant	Point final	Valeur	Unité	Espèce
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	LD50 (oral)	>2000	mg/kg	Rat
	LD50 (dermique)	>2000	mg/kg	Lapin
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	LD50 (oral)	>5000	mg/kg	Rat
	LD50 (dermique)	>2000	mg/kg	Lapin
	LD50 (par inhalation)	>5	mg/l/4h	Rat

Corrosion / irritation cutanée des composants du mélange

Composant	PdR	Guideline	Résultat
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics		-/-	Les critères de classification non satisfaits.
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates		-/-	Les critères de classification non satisfaits.

Lésions / irritations oculaires graves des composants du mélange

Composant	PdR	Guideline	Résultat
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics		-/-	Les critères de classification non satisfaits.
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates		-/-	Les critères de classification non satisfaits.

Sensibilisation respiratoire / cutanée des composants du mélange

Composant	PdR	Guideline	Résultat
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics		-/-	Les critères de classification non satisfaits.
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates		-/-	Les critères de classification non satisfaits.

Mutagénicité sur les cellules germinales des composants du mélange

Composant	Guideline	Résultat
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	-/-	Les critères de classification non satisfaits.
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	-/-	Les critères de classification non satisfaits.

Cancérogénicité des composants du mélange

Composant	Guideline	Résultat
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	-/-	Les critères de classification non satisfaits.
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	-/-	Les critères de classification non satisfaits.

Toxicité pour la reproduction des composants du mélange

Composant	Guideline	Résultat
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	-/-	Les critères de classification non satisfaits.
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	-/-	Les critères de classification non satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique des composants du mélange

Composant	Guideline	Résultat
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	-/-	Les critères de classification non satisfaits.
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	-/-	Les critères de classification non satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée aux composants du

Composant	Guideline	Résultat
-----------	-----------	----------

Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	-/-	Les critères de classification non satisfaits.
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	-/-	Les critères de classification non satisfaits.

Danger par aspiration

Même une petite gorgée d'huile de lampe - ou même le simple fait de sucer la mèche d'une lampe - peut entraîner des lésions pulmonaires potentiellement mortelles.

Ne pas laisser une lampe à huile allumée sans surveillance.

Les lampes remplies de ce liquide doivent être tenues hors de portée des enfants.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 12: Informations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë des composants du mélange

Toxicité aquatique aiguë des composants du mélange

Composant	Point final	Valeur	Unité	Espèce	Exposition
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	ErL50	>100	mg/l	Poisson	96h
	EL50	>100	mg/l	Daphnies	48h
	ErL50	>100	mg/l	Algue	72h
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	LC50	>100	mg/l	Poisson	96h
	EC50	>100	mg/l	Daphnies	48h
	EC50	>100	mg/l	Algue	72h

Toxicité aquatique chronique des composants du mélange

Composant	Point final	Valeur	Unité	Espèce	Exposition
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	Données non disponibles				
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	NOELR50	100	mg/l	Poisson	33d
	EL50	32-100	mg/l	Daphnies	21d

12.2 Persistance et dégradabilité

Il n'existe pas de données sur la persistance et la dégradabilité du mélange.

Persistance et dégradabilité des composants du mélange

Composant	Point final	Résultat
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	Biodégradabilité dans l'eau	facilement biodégradable
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	Biodégradabilité dans l'eau	facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible sur le potentiel de bioaccumulation du mélange.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Composant	n-Oktanol/H ₂ O (log K _{OW})	Valeur BCF	Potentiel de bioaccumulation
-----------	---	------------	------------------------------

Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	3,17 - 7,2	>= 44,6 - <= 5361,88	Aucune donnée n'est disponible sur la bioaccumulation de Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics dans le sol. '[Felder für
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	>6,5	3,3	Une bioaccumulation des Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates dans le sol n'est pas à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée sur la mobilité dans le sol n'est disponible pour le mélange.

Mobilité dans le sol des composants du mélange

Composant	Henry s Law Constant	Coefficient d'adsorption (Kow)
Hydrocarbons C10-C13, N-alkanes, < 2 % aromatics	0,00005 - 16,5	>= 465.69
Hydrocarbons C8-C26 -Branched and Linear - Distillates	Données non disponibles	427000

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne vis-à-vis d'organismes non cibles, car aucun ingrédient ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination des déchets

13.1 Procédés de traitement des déchets

Si une valorisation n'est pas possible, les déchets doivent être éliminés en respectant les prescriptions des autorités locales. Déterminer le code exact des déchets avec l'entreprise d'élimination.

Informations pertinentes pour l'élimination par les eaux usées

Ne pas rejeter à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Obtenir des instructions spéciales / consulter la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets de conteneurs/emballages

Seuls les emballages autorisés (par exemple selon l'ADR) peuvent être utilisés. Les emballages entièrement vides peuvent faire l'objet d'une valorisation. Les emballages contaminés doivent être traités de la même manière que la substance.

Législation pertinente en matière de déchets

L'attribution des numéros de code de déchets/des désignations de déchets doit être effectuée conformément à l'OCEC, en fonction des branches et des processus.

Notes

Veuillez vous référer aux réglementations nationales ou régionales en vigueur. Les déchets doivent être triés de manière à pouvoir être traités séparément par les installations communales ou nationales de gestion des déchets.

CHAPITRE 14: indications concernant le transport

14.1 Numéro ONU N'est pas soumis aux consignes relatives au transport.

14.2 Désignation de l'expédition ONU correcte N'est pas soumis aux consignes relatives au transport.

- 14.3 Classe de danger pour le transport** N'est pas soumis aux consignes relatives au transport.
- 14.4 Groupe d'emballage** N'est pas soumis aux consignes relatives au transport.
- 14.5 Danger pour l'environnement** aucun
- 14.6 Mesures de prudence particulières pour l'utilisateur**
Les consignes relatives aux marchandises dangereuses (ADR) doivent également être respectées dans l'enceinte de l'entreprise.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**
Le fret n'est pas transporté en vrac.
- 14.8 Informations selon les différents règlements types de l'ONU**
- **Transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (ADR/RID/ADN)**
N'est pas soumis aux prescriptions de l'ADR/RID/ADN.
 - **Code international pour le transport de marchandises dangereuses par navires de mer (IMDG)**
N'est pas soumis aux dispositions de l'IMDG.
 - **Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO-IATA/DGR)**
N'est pas soumis aux dispositions de l'OACI-IATA/DGR.

CHAPITRE 15: législation

15.1 Directives de sécurité, législation spécifique à la santé et à l'environnement pour la substance ou le mélange

Dispositions pertinentes de la Communauté européenne (CE)

- **Réglementation (CE) n°649/2012 (exportations et importations de produits chimiques dangereux)**

Aucun ingrédient n'est mentionné.

- **Réglementation (CE) n°1005/2009 (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)**

Aucun ingrédient n'est mentionné.

- **Réglementation (CE) n°850/2004 (polluants organiques persistants)**

Aucun ingrédient n'est mentionné.

- **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV)/SVHC - Liste candidate**

Aucun ingrédient n'est mentionné.

- **Directive Seveso (2012/18/UE)**

Aucun ingrédient n'est mentionné.

- **Directive 2004/42/CE relative aux COV dans les peintures et vernis**

Teneur de COV

100 [% w/w] (calculé)

Prescriptions nationales (Allemagne)

- **Substances dangereuses pour l'eau (AwSV)**

Classe de risque pour l'eau (WGK)

1 (dangereux pour l'eau) - Classification selon l'annexe 1 (AwSV)

- **Stockage de substances dangereuses dans des récipients portables (TRGS 510) (Allemagne)**

Classe de stockage (LGK)

10-13 Liquides et solides inflammables et incombustibles qui ne peuvent pas être attribués à une autre classe de stockage.

Prescriptions nationales (Suisse)

• Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils

Teneur de COV

100 [% w/w] (calculé)

15.2 • Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a été soumis à aucune évaluation de la sécurité.

CHAPITRE 16: autres indications

• Modifications par rapport à la dernière version

Section	Entrée précédente	Entrée actuelle
3.1	EG-Nr.: 929-019-5	EG-Nr.: 929-018-5

• Abréviations et acronymes

2000/39/EG	Directive de la Commission établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BSB	Demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service (database of chemical compounds and their unique key, the CAS Registry Number)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (classification, étiquetage et emballage) des substances et des mélanges
CSB	Demande chimique en oxygène
DFG	Deutsche Forschungsgemeinschaft Liste des valeurs MAK et BAT Commission du Sénat pour l'examen des substances nocives pour la santé, Wiley-VCH, Weinheim
DGR	(Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses) Ensemble de règles pour le transport des marchandises dangereuses, voir IATA/DGR
DNEL	Derived No-Effect Level (niveau d'exposition dérivé sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée qui modifie un effet (par exemple sur la croissance) de 50 % sur une période donnée.
EG-Nr.	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et l'inventaire NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres comme code d'identification des substances dans l'UE (Union européenne).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (horaire d'urgence)
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals "Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques" mis au point par les Nations unies
GKV	Ordonnance sur les valeurs limites
IATA	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (règlement sur le transport aérien de marchandises dangereuses)
ICAO	International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
ICAO-TI	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien de marchandises dangereuses)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code international pour le transport maritime de marchandises dangereuses)

IMDG-Code	Code international pour le transport maritime de marchandises dangereuses
Index-Nr.	Le numéro d'index est le code d'identification figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
KZW	Valeur à court terme
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %) : La CL50 est la concentration d'une substance testée qui entraîne une létalité de 50 % sur une période donnée.
LD50	Dose létale 50 % (Lethal Dose 50 %) : La DL50 est la dose d'une substance testée qui entraîne une létalité de 50 % sur une période donnée.
NLP	No-Longer Polymer (polymère non long)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration sans effet estimée)
ppm	Parts per million (parties par million)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation,
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SMW	Valeur moyenne de la couche
SUVA	Valeurs limites sur le lieu de travail
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
VOC	Volatile Organic Compounds (composés organiques volatils)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

• Références bibliographiques et sources des données

Réglementation CLP (CE) n°1272/2008, dans la version actuelle.

Règlement REACH (CE) n°1907/2006, dans la version actuelle.

Réglementation sur les matières dangereuses (RMD) pour le transport aérien (IATA) (Regulations for the Transport of Dangerous Goods by Air).

Code international pour le transport de marchandises dangereuses par mer (IMDG).

Transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (ADR/RID/ADN).

• Sources internet

<http://echa.europa.eu/en/candidate-list-table>

<http://www.baua.de>

<http://gestis.itrust.de>

<http://www.gischem.de>

<http://publikationen.dguv.de>

Mentions de danger auxquelles il est fait référence dans les sections 2 et 3

Avertissements de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Consignes de sécurité

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un
P331 NE PAS faire vomir.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P405

Garder sous clef.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances au moment de la préparation. Les informations sont destinées à fournir des conseils sur la manipulation sûre du produit spécifié dans cette fiche de données de sécurité pendant le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, mixé ou traité avec d'autres matériaux ou soumis à un traitement, les informations données dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au matériau nouvellement fabriqué. Les informations fournies ne constituent pas une garantie des propriétés du produit décrit, ni une information ou une spécification de produit, et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.